



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME
CARINE PIGNON**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'en décembre 2022, des travaux de curage ont été réalisés par le service opérationnel hydraulique de la Communauté d'Agglomération, dans le bassin de décantation de la Loisne sur la commune de Beuvry. La Loisne étant un cours d'eau repris dans le linéaire GEMAPI de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que Madame Carine PIGNON, domiciliée à Beuvry (62660), 16 rue des Aéronautes, Résidence le Clos vert, a été victime le 14 décembre 2022, d'une chute à vélo sans préjudice corporel, dans la commune de Beuvry, rue Jules Weppe, sur le périmètre du chantier précité,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Carine PIGNON pour un montant de 103,95 € correspondant aux dédommagements de ses frais vestimentaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser, à hauteur de 103,95 € TTC, Madame Carine PIGNON, domiciliée à Beuvry (62660), 16 rue des Aéronautes, Résidence le Clos vert, victime d'une chute à vélo sans préjudice corporel, dans la commune de Beuvry, rue Jules Weppe, le 14 décembre 2022, sur le périmètre du chantier des travaux de curage du bassin de décantation de la Loisne, réalisés par la Communauté d'Agglomération, et ce au titre de la responsabilité civile de la collectivité pour le dédommagement de ses frais vestimentaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2023**

Et de la publication le : **13 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle